

SEANCE DU 25 FEVRIER 2021

Présents : PARISCOAT, LE BLOAS, DELET, PRIGENT, COATRIEUX, PRIGENT-CADIOU, COSSIN, JACOB, JOURAND, HERVE, THORAVAL, CHERITEL.

Absents : POUILLAIN, DANIEL, MONFORT.

A été nommé secrétaire de séance : Mr PRIGENT Yves

Procuration : Mme DANIEL à Mme LE BLOAS

GPA. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets établi par Guingamp Paimpol Agglomération.
GPA a pour compétence la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés. Le Maire de chacune des communes membres de l'EPCI doit présenter, pour information, ce rapport annuel 2019 au conseil municipal.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport,

Et après en avoir délibéré, Le conseil municipal :

- N'ayant aucune remarque particulière à formuler acte le rapport 2019 sur le prix et la qualité de ce service.

AVIS SUR LE VOLET 1 DU PACTE DE GOUVERNANCE AGGLOMERATION / COMMUNES / CITOYENS DE L'AGGLOMERATION GUINGAMP – PAIMPOL

Contexte : se saisir de la loi du 27/12/2019 pour définir un cadre de travail en commun

Le cadre réglementaire :

L'article L.5211-11-2, créé par la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, énonce qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le président de l'EPCI à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant deux débats communautaires et délibérations éventuelles :

- l'un sur le pacte de gouvernance
- et l'autre sur les conditions et modalités de consultation du Conseil de Développement.

Une opportunité pour notre territoire de cordonner notre action publique

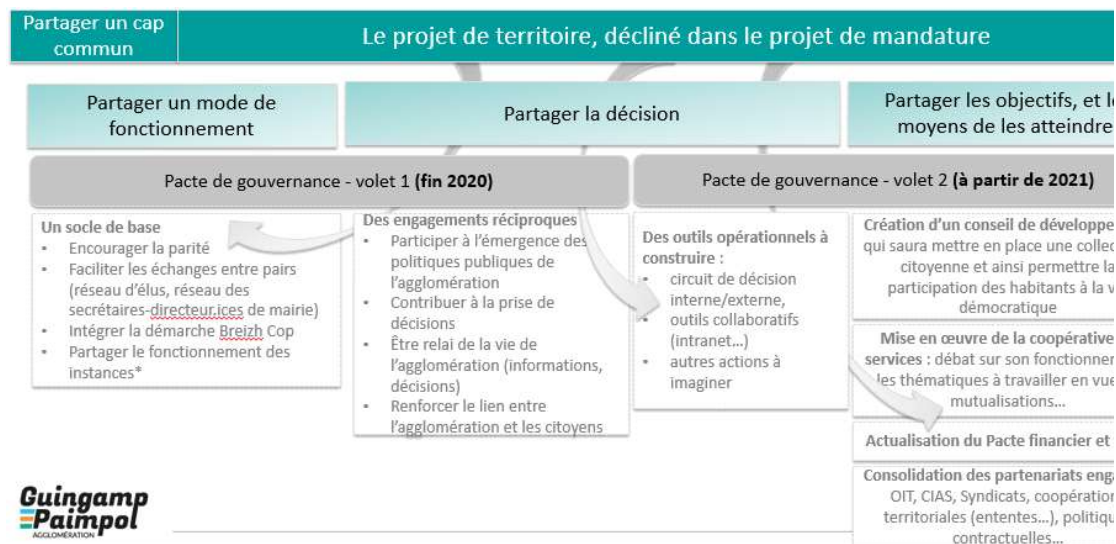
L'enjeu principal réside dans la co-construction efficace de notre action publique : agglomération, communes, citoyens, comment recréer du lien ? comment penser, élaborer, décider, financer, évaluer ensemble notre action commune ? Par délibération n°2020-12-07 en date du 15/12/2020, l'agglomération a souhaité entériner un cap commun à tous en scellant, au sein d'un Pacte de

gouvernance une feuille de route commune (agglomération-communes-citoyens), au service de l'animation de notre territoire.



Une méthode participative mise en place dès septembre 2020

Partager un horizon commun, et les moyens de l'atteindre



Réussissons le Pacte de gouvernance : des pistes à explorer ensemble, de façon réciproque, en 2021
Idées exprimées par les élu(e)s et technicien(ne)s des communes et de l'agglomération en atelier de co-construction, et en séminaire organisé en février 2020

Pour mener à bien l'engagement...	Des pistes à creuser :
n°1 « Participer à l'émergence des politiques publiques de l'agglomération » :	Poursuivre les rencontres techniques du réseau des secrétaires/directeur.ice.s généraux de services, Informer le conseil municipal, fluidifier les échanges entre les services intercommunaux et les communes, être à l'écoute du terrain
n°2 « Contribuer à la prise de décision »	Préparer les réunions en amont, tendre vers des supports et des formats dynamiques
n°3 « Être relai de la vie de l'agglomération (informations, décisions) »	Utiliser les outils d'information (site Internet...) pour relayer les actualités de l'agglomération, bien appréhender le territoire, se positionner en relai du contenu et des motivations des décisions intercommunales...

n°4 « Renforcer le lien entre l'agglomération et les citoyens »	Tendre vers une représentativité territoriale, avoir une relation linéaire pendant tout le mandat, associer les citoyens à l'évaluation de nos politiques publiques...
---	--

Entendu le rapport,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'acter** que les conseils municipaux sont amenés, dans un délai de deux mois à compter de la délibération du conseil d'agglomération, à se prononcer sur le contenu du volet 1 du Pacte de gouvernance ; délai à l'issue duquel le conseil d'agglomération se prononcera définitivement sur le Pacte de gouvernance
- **De valider** que les engagements listés ci-dessus constitueront le socle de base du futur pacte de gouvernance et structureront les liens Communes / Agglomération et Conseil de développement / Agglomération
- **D'acter** la nécessaire contribution de tous les élu(e)s et agents à la réussite de ce pacte de gouvernance
- **D'acter** qu'il conviendra d'enclencher courant 2021 la mise en œuvre concrète de ces

engagements (par exemple les mutualisations, le circuit de décision d'un projet ou d'une action, **la création d'un conseil de développement...**)

- **D'acter** la mise en place d'un groupe de travail qui étudiera les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'agglomération en vue d'une installation courant 2021.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à ce sujet

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Valide le volet 1 du pacte de gouvernance comme indiqué ci-dessus et autorise le Maire à signer tout acte relatif à ce sujet.

LOTISSEMENT COMMUNAL DE PARC MIN GUEN. APPROBATION DU PLAN DE COMPOSITION ET DU REGLEMENT DE LOTISSEMENT

Le bureau d'études QUARTA retenu lors de la séance du 05 novembre 2020 a procédé à la délimitation foncière des biens et élabore actuellement le dossier de permis d'aménager.

Mr le Maire présente au conseil municipal les esquisses et projets de règlement du futur lotissement communal de Parc Min Guen établis par QUARTA.

Deux plans de composition (l'un comprenant 8 lots et l'autre comprenant 9 lots) ainsi que le projet de règlement sont présentés aux élus.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents (1 voix pour le projet de 9 lots et 12 voix (11+1Pr) pour le projet de 8 lots :

- Valide le plan de composition de 8 lots (PA4) et le futur règlement du lotissement (PA10)
- Autorise le Maire à signer la demande de permis d'aménager et toutes pièces relatives à ce dossier.

CREATION D'UN BUDGET ANNEXE POUR LE NOUVEAU LOTISSEMENT COMMUNAL DE PARC MIN GUEN

Mr Le Maire rappelle les termes des délibérations n° 2020 30 du 10/07/2020 et 2020 44 du 05/11/2020 relatives à l'achat d'une parcelle pour le projet d'un nouveau lotissement et le choix du cabinet de géomètres pour le permis d'aménager.

Mr le Maire précise qu'il y a lieu de créer, par délibération, un nouveau budget annexe pour ce lotissement. Plusieurs démarches administratives doivent être réalisées par l'intermédiaire de la DGFIP (demande n° SIRET) et du Service des impôts des entreprises (pour assujettissement de ce nouveau budget à la TVA).

Le bureau d'études QUARTA retenu lors de la séance du 05 novembre 2020 a procédé à la délimitation foncière des biens et élabore le dossier de permis d'aménager.

Afin de ne pas bloquer le paiement des factures, notamment du maître d'œuvre, qui pourraient arriver en mairie avant la création du futur budget annexe, la commune paiera les factures sur le budget communal et après création du budget annexe, des écritures comptables seront réalisées afin de basculer ces dépenses sur le nouveau budget.

La comptabilité de stocks prendra en compte les dépenses et recettes réelles, les surfaces des lots cessibles, les surfaces vendues. Quand le coût de production estimatif (prix du terrain acquis par la commune, maîtrise d'œuvre, travaux...) et la surface des lots seront précisément connus, il sera possible de déterminer un coût de production au m² qu'il conviendra alors de comparer avec le prix de vente envisagé afin de finaliser le financement de ce budget.

Le prix de vente devra aussi être fixé ultérieurement par délibération.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de créer un nouveau budget annexe pour le lotissement de Parc Min Guen et autorise le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

RENOUVELLEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE DES COTES D'ARMOR

La ligne de trésorerie de 300 000 € arrive à échéance le 20 avril prochain. Mr le Maire propose de renouveler cette ligne auprès de la Caisse Régionale de crédit Agricole des Côtes d'Armor, aux conditions suivantes :

- Montant : 300 000 €
- Durée : 1 an
- Conditions : Euribor 3 mois moyenné non flooré à 0* + marge de 1.10 % (index Euribor 3 mois moyenné du mois de janvier 2021 = -0.547 % soit un taux de 0.553 %)
- Frais : 0,25 % du montant de la ligne
- Utilisation :

Ø Mise à disposition des fonds à la demande de la Collectivité par crédit d'office.

Demande à J-2 jours ouvrés avant 12h pour un crédit en J.

Ø Les fonds tirés doivent être remboursés au plus tard à la date d'échéance de la convention de la ligne de trésorerie (2 jours ouvrés avant la date d'échéance, le montant utilisé fera l'objet d'un mouvement automatique de remboursement de fonds par la procédure de débit d'office).

Calcul des intérêts : Euribor 3 mois moyenné majoré de la marge proposée.

Paiement des intérêts : Chaque trimestre par débit d'office. Etant entendu que les intérêts ne courent qu'à partir du jour du déblocage des fonds.

Paiement des frais et commissions : Prélevés en une fois par débit d'office.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents charge et autorise le Maire à faire le nécessaire en vue de l'application de cette décision.

REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE. ACHAT DE PETIT ELECTROMENAGER

L'intégration des locaux ayant eu lieu le 25 janvier dernier, les deux pôles, maternel et primaire, sont maintenant occupés et fonctionnels.

Pour une utilisation optimale des locaux, il est nécessaire de faire l'acquisition de petit électroménager (notamment pour l'aménagement de l'espace « cuisine » de la garderie municipale), à savoir l'achat d'un lave-vaisselle, d'un lave-linge, d'un sèche-linge, d'un réfrigérateur et d'un aspirateur.

Mme Prigent CADIOU Sophie, adjointe aux affaires scolaires, présente les devis reçus pour l'acquisition de cet électroménager

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- valide le devis suivant pour les montant indiqués et autorise le maire à le signer :

- BUT (GUINGAMP) : 899.95 € TTC

Cette dépense sera réglée sur l'opération 207 Réhabilitation groupe scolaire – article 2184 Mobilier et matériel.

REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE. POLE « MATERNEL » ACHAT D'EXTINCTEURS ET PLANS D'INTERVENTION ET D'EVACUATION

La 2^{ème} et dernière tranche des travaux, comprenant le pôle « maternel » doit être équipée d'extincteurs et des plans d'intervention et d'évacuation. Deux nouveaux extincteurs doivent être achetés, les autres ayant été récupérés et déjà mis en place.

Les devis reçus de SICLI sont présentés aux élus :

- Extincteurs : 265.08 € HT, soit 318.10 € TTC
- Plans d'intervention et d'évacuation : 661.81 € HT, soit 794.17 € TTC

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- valide les devis de SICLI pour les montants indiqués ci-dessus et autorise le maire à les signer

Cette dépense sera réglée sur l'opération 207 Réhabilitation groupe scolaire article 2188.

QUESTIONS DIVERSES

- Cantine scolaire : Mme Prigent-Cadiou informe les élus du questionnaire (sondage) qui a été diffusé aux parents d'élèves pour savoir s'ils souhaitent que soit intégré un menu végétarien dans les repas à la cantine. Elle présente le retour de ces questionnaires (42 en retour) et informe que le conseil d'école en a aussi parlé lors de leur dernière réunion. Le conseil donne son accord pour intégrer un menu végétarien à raison 1 fois par quinzaine
- Réparation de la chambre froide à la cuisine. Changement du compresseur. Devis DALKIA validé pour la somme de 627.36 € HT, soit 752.83 € TTC.